

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 28 MARS 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	24/03/2022
Date d'affichage de la convocation	24/03/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BELLANGER, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean COITEUX en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Bernard PICHON en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de Mme Nina BASTIER

ABSENTS : M. Jean-Pierre CHARDONNET

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les états de demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du 14 février 2022 présentés par Madame la Trésorière de RUFFEC, exposant son impossibilité de recouvrer certaines créances, et demandant leur admission en non-valeur,

Considérant que le Comptable Public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances envers les redevables désignés aux états fournis par ce dernier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Admet en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurant à l'état fourni par Madame la Trésorière, ci-après référencé :

- liste 4844260131 du 14 février 2022 pour 1 861.35 €
- liste 5097260131 du 14 février 2022 pour 1 101.92 €

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 de l'Assainissement au compte 6541.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le **31 MARS 2022**

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

